

# **MASTRAD**

**Société Anonyme au capital de 641.054,97 euros  
Siège social : 32, rue de Cambrai - 75019 Paris  
394 349 773 RCS PARIS**

## **RAPPORT DE GESTION COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous réunissons en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société Mastrad SA (ci-après la Société) et du groupe Mastrad, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du groupe.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement envoyées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### **I. Présentation**

#### **MASTRAD**

Au 30 juin 2025, Mastrad est dirigée par Mathieu Lion, Président Directeur Général.

Depuis sa création en 1994, Mastrad réalise la conception et la commercialisation d'ustensiles de cuisine innovants et adaptés aux besoins des consommateurs et œuvre dans un unique dessein : rendre novateur et plus fonctionnel le paysage des objets quotidiens de la cuisine

Depuis mai 2006, Mastrad est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (Code : ALMAS).

L'exercice clos au 30 juin 2025 s'inscrit dans la continuité du recentrage stratégique engagé les années précédentes autour des produits connectés à forte valeur technologique, commercialisés sous la marque ORKA.

Ce repositionnement s'est accompagné d'une rationalisation de la gamme historique, d'une gestion stricte des coûts et d'une politique d'innovation soutenue dans le domaine des sondes de température connectées pour la cuisine intérieure et extérieure.

Le groupe Mastrad est composé de Mastrad et de ses filiales directes : Mastrad Inc (Chicago) détenue à 100%, Mastrad Hong Kong (Hong Kong) détenue à 100%.

\* \* \*

## **Activité et résultats de la société et du groupe durant l'exercice écoulé**

### **1. Présentation des comptes.**

Il n'est pas intervenu au cours de l'exercice écoulé de modification dans les règles et méthodes comptables utilisées par la société.

Comme au cours de l'exercice précédent, le coût d'achat des marchandises intègre toutes les charges variables de préparation, manutention, et de transport vers l'entrepôt. Par ailleurs, les remises de fin d'année sont déduites du chiffre d'affaires net.

Les montants versés au titre des brevets et modèles ne sont pas comptabilisés en amortissements mais en charges d'exploitation (redevances et droits d'auteur).

Le portefeuille de propriété intellectuelle n'est pas valorisé au bilan.

Enfin, la Société établit des comptes consolidés intégrant toutes les filiales directes et indirectes.

### **2. Activité, résultats et difficultés rencontrées**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, Mastrand a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de recentrage sur ses activités à plus forte valeur ajoutée, en particulier autour de la gamme de thermomètres connectés commercialisés sous la marque ORKA.

Le premier semestre, clos le 31 décembre 2024, a été marqué par la commercialisation du produit phare Meat°it 3 à l'occasion des fêtes de fin d'année. Plusieurs campagnes promotionnelles ont été menées en ligne, sur le site e-commerce de la marque ainsi que sur Amazon, autour des temps forts commerciaux (Thanksgiving, Black Friday, Noël). Ces opérations ont permis de soutenir les ventes malgré un contexte concurrentiel de plus en plus intense sur le marché des sondes connectées. Le produit, lancé il y a plusieurs années, reste apprécié pour sa fiabilité mais subit désormais la pression d'innovations technologiques proposées par de nouveaux entrants.

Le contrat de licence avec M&Co a poursuivi sa dynamique positive, notamment grâce à une opération commerciale avec Intermarché et une bonne tenue des ventes des produits historiques en France.

L'un des événements majeurs de l'exercice a été la campagne de précommande du nouveau thermomètre connecté 4-en-1 Temp°it, lancée sur Kickstarter fin 2024. Malgré un contexte de marché peu favorable, la campagne a rencontré un fort engouement, atteignant 240 % de son objectif initial.

Une seconde campagne de financement participatif a été lancée au printemps 2025 sur Indiegogo, permettant de prolonger la dynamique autour du projet, même si les résultats ont été plus limités que prévu. Les deux opérations, combinées aux précommandes enregistrées lors du salon BBQ Expo à Paris, ont néanmoins permis de poursuivre les développements du produit.

Durant cette phase de mise au point, l'équipe de R&D a été confrontée à plusieurs défis techniques, notamment liés à l'intégration simultanée de quatre sondes de température sans fil sur un même dispositif. Ces ajustements ont conduit à décaler la date de livraison, désormais prévue pour le printemps 2026. Malgré ce report, Temp°it continue de susciter un intérêt fort dans la distribution spécialisée et auprès des consommateurs avertis. Présenté lors des salons Ambiente (Francfort, février 2025), The Inspired Home Show (Chicago, mars 2025) et Spoga+Gafa (Cologne, juin 2025), le produit a été salué pour son design et ses fonctionnalités avancées, confirmant son potentiel à moyen terme.

Dans le cadre de sa stratégie de partenariats industriels, Mastrand a également engagé des discussions avec trois industriels internationaux en vue de co-développements autour de ses technologies de mesure connectée. L'un de ces projets a déjà donné lieu à la réalisation de premiers prototypes fonctionnels, ouvrant la voie à de possibles accords de collaboration à moyen terme.

Sur le plan juridique et financier, Mastrad est sortie officiellement de la procédure de sauvegarde le 25 mars 2025, avec l'adoption du plan de sauvegarde validée par le Tribunal. Ce plan, d'une durée de huit ans, prévoit un premier remboursement en mars 2026. M. Mathieu Lion a versé 200 000 € en compte courant, en partie transformé en capital aujourd'hui, comme le prévoyait le jugement.

Par ailleurs, l'exercice a été marqué par des incertitudes liées à l'évolution des droits de douane entre la Chine et les États-Unis, marchés clés pour le groupe. Ces tensions commerciales ont entraîné une hausse des coûts logistiques et un risque accru sur la rentabilité des exportations.

Afin de sécuriser ses approvisionnements et de limiter sa dépendance à un seul pays de production, Mastrad a validé de nouveaux circuits d'approvisionnement alternatifs, susceptibles d'être activés en cas d'évolution défavorable des conditions douanières.

Malgré un environnement de marché difficile, un calendrier de développement allongé et un contexte géopolitique incertain, Mastrad conserve une trajectoire d'innovation et de redressement. Le groupe continue de rationaliser ses activités, de renforcer ses fondamentaux opérationnels et d'adapter ses gammes de produits afin de préparer la relance commerciale de Temp°it et d'assurer la pérennité de la société dans un contexte concurrentiel exigeant.

## **FINANCEMENT**

Aucun financement complémentaire n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **Nos filiales (détention 100 %)**

#### **MASTRAD INC. (comptes sociaux)**

Au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'établit à 90 K€ contre 238 K€ au 30 juin 2024.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 268 K€ contre 97 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net, intégrant les charges financières, est déficitaire de 700 K€ contre (347) K€ l'exercice précédent.

#### **MASTRAD HONG KONG LIMITED (comptes sociaux)**

Au 30 juin 2025, Le chiffre d'affaires s'établit à 15 K€ contre 12 K€ au 30 juin 2024.

Le résultat d'exploitation de Mastrad HK s'établit à 5 K€ contre 1 K€ l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 est de 5 K€ contre 1 K€ l'exercice précédent

### **3. Résultats Mastrad SA (comptes sociaux)**

Pour l'exercice clos au 30 juin 2025, le chiffre d'affaires net hors taxes s'établit à 470 K€ contre 1.910 K€ au titre de l'exercice clos au 30 juin 2024 qui s'explique par l'impact du recentrage de notre activité.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 810 K€ contre 2296 K€ alors que le total des charges d'exploitation de l'exercice clos le 30 juin 2025 est de 2.160 K€ contre 3.408 K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation pour l'exercice clos le 30 juin 2025 est déficitaire de 1.350 K€ contre un résultat déficitaire de 1.113 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est déficitaire un montant de 245 K€ contre un résultat positif de 242 K€ l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels s'élèvent à un montant de 70 K€ et correspondent à des reprises de provisions des exercices précédents. Les charges exceptionnelles d'un montant de 70 K€ correspondent à profits liés à des non déclarations de créances lors de la période de sauvegarde.

Le résultat net comptable de l'exercice clos au 30 juin 2025 est une perte nette comptable de 1.520 K€ contre une perte nette comptable de 757 K€ au titre de l'exercice précédent.

#### 4. Résultats consolidés

Les comptes consolidés du groupe Mastrad sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France : les dispositions du règlement ANC n°2020-01 sont appliquées.

Liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation :

Voir en point XII : filiales et participations, les pourcentages de détention.

Au 30 juin 2025 Mastrad SA détient les filiales suivantes :

SOCIETE CONCERNEE	NOMBRE ACTIONS	CAPITAL DETENU	CAPITAUX PROPRES Y COMPRIS RESULTAT	RESULTAT NET
MASTRAD INC	100	100%	-8 003 576 \$	-771 761 \$
MASTRAD HK	9999	100%	206 680 HKD	44 288 HKD

#### Résultats de l'activité

Remarque : les commentaires suivants présentent des pourcentages de croissance différents de ceux présentés en comptes sociaux car les ventes inter-compagnies sont éliminées.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2025 du Groupe MASTRAD s'établit à 489 K€ contre 1.864 K€.

Le résultat consolidé groupe de l'exercice clos le 30 juin 2025 est une perte de 1.579 K€ contre une perte de 795 K€ au titre de l'exercice précédent.

## Compte de résultat consolidé

L'EBITDA consolidé s'établit à (1 108) K€ contre (511) K€ l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation :	(1.590) K€
- Résultat financier :	(63) K€

Le résultat net du groupe de l'exercice clos le 30 juin 2025 laisse apparaître une perte de 1.579 K€ contre une perte de 795 K€ au titre de l'exercice précédent.

Ci-dessous le détail du compte de résultat consolidé :

Compte de résultat par nature (en K€)	notes	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires	9.14	489	1 864
Autres produits d'exploitation	9.14	340	383
Achats consommés et charges externes	9.15	(1 417)	(2 013)
Charges de personnel	9.16	(535)	(632)
Impôts et taxes		(23)	(28)
Autres charges d'exploitation		(3)	(167)
Dotations nettes sur amortissements et aux provisions	9.17	(442)	(379)
<b>Résultat d'exploitation avant dotations sur amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>(1 590)</b>	<b>(972)</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			
<b>Résultat d'exploitation après dotations sur amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		<b>(1 590)</b>	<b>(972)</b>
Charges et produits financiers	9.18	(63)	64
Charges et produits exceptionnels	9.19	(0)	55
Impôts sur les bénéfices	9.20	75	58
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>		<b>(1 579)</b>	<b>(795)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(1 579)</b>	<b>(795)</b>
<b>Résultat net - Part du groupe</b>		<b>(1 579)</b>	<b>(795)</b>
<b>Résultat net - Part des minoritaires</b>			

## Variation des capitaux propres :

(En milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecarts de conversion	Total des capitaux propres
<b>Situation à la clôture 30/06/2023</b>	<b>1 649</b>	<b>1 782</b>	<b>1 862</b>	<b>(1 424)</b>	<b>(785)</b>	<b>3 084</b>
Affectation du résultat 30/06/2023			(1 424)	1 424		
Résultat 30/06/2024				(795)		(795)
Reclassement		459	(459)			
Investissement net			(2)			(2)
Ecarts de conversion					(98)	(98)
<b>Situation à la clôture 30/06/2024</b>	<b>1 649</b>	<b>2 241</b>	<b>(24)</b>	<b>(795)</b>	<b>(883)</b>	<b>2 188</b>
<b>Situation à la clôture 30/06/2024</b>	<b>1 649</b>	<b>2 241</b>	<b>(24)</b>	<b>(795)</b>	<b>(883)</b>	<b>2 188</b>
Affectation du résultat 30/06/2024			(795)	795		
Résultat 30/06/2024				(1 579)		(1 579)
Reclassement		42	(42)			
Réduction de capital	(1 236)		1 236			
Investissement net			(764)			(764)
Ecarts de conversion					634	634
<b>Situation à la clôture 30/06/2025</b>	<b>413</b>	<b>2 284</b>	<b>(388)</b>	<b>(1 579)</b>	<b>(249)</b>	<b>480</b>

## Situation des emprunts et dettes :

Dettes financières (en K€)	30/06/2024	30/06/2025	Echéance à moins d'un an	Echéance entre 1 et 5 ans	Échéance supérieure à 5 ans
Emprunts obligataires	853	913	-	913	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	418	418	172	246	-
Dépôts et cautionnements reçus	9	9		9	-
Concours bancaires courants	9	74	74	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 288</b>	<b>1 413</b>	<b>246</b>	<b>1 167</b>	<b>-</b>

**Bilan consolidé :**

Actif (en K€)	notes	30/06/2025	30/06/2024
Immobilisations incorporelles	9.1	791	604
Immobilisations corporelles	9.2	1 196	1 492
Immobilisations financières	9.3	354	316
<b>Actif immobilisé</b>		<b>2 341</b>	<b>2 412</b>
Stocks et en-cours	9.4	143	239
Clients et comptes rattachés	9.5	298	676
Autres créances et comptes de régularisation	9.6	627	918
Banques	9.7	72	280
VMP. billets tréso. - Disponibilités	9.7	-	139
<b>Actif circulant</b>		<b>1 140</b>	<b>2 252</b>
<b>Total Actif</b>		<b>3 481</b>	<b>4 664</b>
Passif (en K€)	notes	30/06/2025	30/06/2024
Capital	9.8	412	1 649
Primes		2 284	2 241
Réserves - part du groupe		(638)	(907)
Résultat - part du groupe		(1 579)	(795)
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>		<b>480</b>	<b>2 188</b>
Capitaux propres - intérêts minoritaires		-	-
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>480</b>	<b>2 188</b>
<b>Provisions</b>	<b>9.9</b>	<b>127</b>	<b>10</b>
Emprunts et dettes financières	9.11	1 413	1 288
Fournisseurs et comptes rattachés	9.12	924	850
Autres dettes et comptes de régularisation	9.12	538	327
<b>Dettes</b>		<b>2 875</b>	<b>2 466</b>
<b>Total Passif</b>		<b>3 481</b>	<b>4 664</b>

## Variation des flux de trésorerie

La marge brute d'autofinancement est à -922 K€.

Les investissements ayant fait l'objet d'immobilisations ont été de 928 K€.

Marge brute d'autofinancement : -372 K€

Cessions immobilisations	- 41 K€
Apport en capital et financement externe :	- K€
Total des mouvements :	-407 K€

Voir ci-dessous le détail des flux de trésorerie :

Tableau des flux de trésorerie (en K€)	30/06/2025	30/06/2024
Résultat net	(1 579)	(795)
Plus ou moins valeur de cession	-	(10)
Dotations nettes opérationnelles hors dépréciation actif circulant	482	454
Dotations nettes financières	115	1
Impôts différés	0	-
Intérêts courus	60	48
<b>Capacité d'autofinancement avant intérêts et avant impôts</b>	<b>(922)</b>	<b>(302)</b>
	-	-
Variation du BFR	928	1 116
<b>Besoin en fonds de roulement, intérêts nets, impôts versés</b>	<b>928</b>	<b>1 116</b>
	-	-
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>6</b>	<b>814</b>
	-	-
Investissements corporels et incorporels	(372)	(520)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	10
Variation des actifs financiers	(41)	72
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'investissement</b>	<b>(413)</b>	<b>(438)</b>
	-	-
Remboursements d'emprunts	-	(85)
<b>Flux nets de trésorerie générés par le financement</b>	<b>-</b>	<b>(85)</b>
	-	-
<b>Variation de trésorerie nette</b>	<b>(407)</b>	<b>291</b>
	-	-
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>410</b>	<b>118</b>
Incidence variation taux de change	(5)	1
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(407)</b>	<b>291</b>
Trésorerie de clôture	(2)	410

## **Structure financière**

Les capitaux propres consolidés au 30 juin 2025 s'élèvent à 480 K€ contre 2 188 K€ à fin juin 2024.

L'endettement financier brut s'établit à 1.413 K€ contre 1.288 K€ l'exercice précédent.

\* \* \*

## **II. Activités de la société en matière de recherche et développement**

Comme au cours des exercices précédent, la société a poursuivi ses activités de recherche et développement et a renforcé son équipe de chercheurs et de techniciens.

Les comptes clos au 30 juin 2025 intègrent une provision de crédit d'impôt innovation et recherche de 75 000 €.

Mastrad poursuit sa politique de protection par brevets et modèles de ses nouveaux produits.

\* \* \*

## **III. Proposition d'affectation du résultat : (comptes sociaux).**

Nous vous proposons :

- d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de 1.520.472,39 € au poste « report à nouveau », dont le solde sera porté de (1.051.243,72) € à (2.571.716,11) €.
- de constater qu'après affectation, les capitaux propres s'élèvent à 181.351 €.
- de prendre acte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il conviendra de se prononcer sur la continuation de la société dans les quatre mois à compter de ce jour.

Néanmoins, dans l'optique d'une réduction de coût liée à la multiplication des réunions d'assemblées générales, nous vous proposerons de vous prononcer sur ce point, dès aujourd'hui. Des explications vous seront donnée dans le rapport concernant les résolutions quo vous seront proposées à titre extraordinaire.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la société n'a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, aucune dépense ou charge visées à l'article 39-4 dudit code.

\* \* \*

## **IV. Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

### ***Risque de liquidité***

La gestion du risque de liquidité est de s'assurer dans la mesure du possible de disposer de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs. Les emplois et les ressources de trésorerie sont suivis avec attention.

Le niveau de trésorerie est lié à l'activité de l'entreprise.

Les comptes présentés ont été arrêtés suivant le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, si ces éléments devaient être moins favorables qu'envisagés, les sociétés pourraient avoir à faire face à un risque de liquidité et à une possible remise en cause du principe de continuité d'exploitation.

La Société a procédé à l'examen de son risque de liquidité à court terme en tenant compte de :

- La trésorerie nette au 30 juin 2025 s'élevant à (2) K€ ;
- Du niveau d'activité actuel et budgété ;
- et de l'échéancier de remboursement des emprunts existants (suspendus suite à la procédure de sauvegarde du 16 janvier 24. Le Tribunal a validé la sortie de la procédure de sauvegarde le 25 mars 2025 ainsi qu'un plan de sauvegarde avec un remboursement des créances échelonné sur 8 ans)

En se focalisant sur les thermomètres de cuisine le Groupe a revu sa stratégie pour répondre aux enjeux sociétaux qui demandent plus de traçabilité et de plus de convivialité. Cette stratégie, associée à la stricte maîtrise des coûts fixes, permettra de retrouver un développement rentable pour la Société. Le Groupe va maintenant se concentrer sur la commercialisation de sa gamme de thermomètres connectés que ce soit en direct via la vente en ligne ou au travers de distributeurs historiques.

### ***Risque de change***

La société est exposée à la variation du taux de change entre l'euro et le dollar US. Ce risque est toutefois limité par les achats à terme de contrat de couverture.

Les pertes de change de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élève à 17 382 € contre une perte de change s'élevant à 41 519 € pour l'exercice précédent.

Le groupe conserve par société un compte en dollars pour ne pas avoir à convertir systématiquement les paiements reçus en dollars et les utiliser pour payer certains fournisseurs.

### ***Risque lié aux participations***

Nous avons passé une provision pour dépréciation des titres de notre filiale MASTRAD INC détenue à 100% à hauteur de 370 633.54€ au 30 juin 2022 ainsi qu'une provision pour dépréciation du compte courant pour un montant global de 6.160.000€. Cette provision a été réajustée :

- au 30 juin 2023 pour un montant de 253 315€ correspondant principalement aux intérêts liés aux comptes courants,
- au 30 juin 2024 pour un montant de 669 465 €,
- au 30 juin 2025 pour un montant de 131 711€ ce qui la porte à 7 214 492€. Elle est susceptible d'être réajustée lors des prochains exercices en fonction de l'activité future de notre filiale.

\* \* \*

## **V. Evolution prévisible de la société et perspectives d'avenir**

### **Evènements importants post clôture**

A l'avenir, la Société entend poursuivre et développer la stratégie mise en place par la direction précédemment et qui porte essentiellement sur les axes suivants :

#### **Perspectives**

Depuis la clôture de l'exercice, Mastrad a poursuivi le déploiement de sa stratégie d'innovation et de relance, centrée sur les produits connectés et sur la diversification progressive de son offre vers des solutions à plus forte valeur environnementale.

La participation de la société au salon IFA 2025 à Berlin a confirmé l'intérêt du marché pour les solutions de cuisson connectée et les technologies domestiques intelligentes. Dans la continuité de ces démarches, Mastrad étudie activement de nouvelles opportunités de distribution dans le domaine de la gestion durable des déchets ménagers et du recyclage domestique, secteur en forte croissance et en cohérence avec son savoir-faire historique d'intégration technologique et d'amélioration du quotidien.

Le 4 août 2025, la société a par ailleurs annoncé la mise en place d'un financement obligataire de 1,45 M€, souscrit par Hexagon Capital Fund et la SCI Beluga, destiné à soutenir la finalisation de ses développements en cours et à consolider sa structure financière.

Pour l'exercice à venir, Mastrad concentrera ses efforts sur trois priorités :

- Finalisation du développement et préparation du lancement de Temp°it, dont la commercialisation est prévue au printemps 2026 ;
- Poursuite des partenariats industriels engagés avec plusieurs acteurs internationaux afin de valoriser ses technologies dans de nouveaux univers produits ;
- Lancement d'un nouveau projet de distribution dans l'univers de la cuisine et du foyer durables, s'inscrivant dans une logique d'innovation écologique et de diversification des sources de revenus.

Dans un contexte de marché exigeant mais porteur d'opportunités sur les segments connectés et responsables, Mastrad s'appuie sur ses atouts historiques — innovation, agilité et présence internationale — pour retrouver une trajectoire de croissance durable et consolider son positionnement d'acteur innovant de la maison intelligente et écoresponsable.

\* \* \*

## **VI. Activité polluante ou à risque.**

En application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous une description des activités polluantes ou à risques.

La Société a une activité exclusive de recherche de laboratoire et non pas de production. Toutefois, la Société est soumise pour ses activités aux réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, en particulier celles relatives au stockage, à l'utilisation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers.

La Société n'exploite pas d'installation classée et n'est donc pas soumise à la réglementation en matière d'installations classées et de risques technologiques. Toutefois, elle utilise des produits dangereux, chimiques et biologiques pour ses activités de recherche et développement dans ses locaux parisiens.

Bien que la Société estime qu'elle satisfait aux obligations légales actuelles en matière d'environnement, en cas de non-conformité, elle serait exposée à des sanctions pénales et administratives, notamment à une suspension ou un retrait des autorisations et agréments nécessaires à ses activités. Le respect des réglementations applicables en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité imposent à la Société des dépenses et pourrait exiger des investissements importants dans le futur notamment si l'évolution de la réglementation exige l'utilisation d'équipements nouveaux ou de procédures nouvelles. En cas de changement de locaux, la Société estime qu'elle ne supporterait pas de coûts de nettoyage ou de décontamination liés à son activité. De plus, bien que la Société estime que les procédures de sécurité qu'elle met en œuvre pour le stockage, l'utilisation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et radioactifs et de déchets industriels et hospitaliers sont en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être éliminé. En cas d'accident, la responsabilité de la Société pourrait être engagée ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages.

\* \* \*

## VII. Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

\* \* \*

### VIII. Tableau des résultats des cinq derniers exercices :

Conformément aux dispositions en vigueur, est présenté le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>						
Capital social	412 140	1 648 558	1 648 558	3 346 660	3 246 451	2 746 451
Nombre d'actions	82 427 924	82 427 924	82 427 924	23 904 717	23 188 935	19 617 506
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>						
Chiffre d'affaires hors taxes	470 179	1 909 606	4 086 503	4 800 732	6 278 749	3 997 943
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-365 946	273 328	-1 443 960	-1 202 293	-717 091	-1 189 283
Impôts sur les bénéfices	-75 000	-57 644	10 000	-11 532	-33 320	-112 544
Intérressement des salariés	0	0	0	0	0	0
Amortissements et provisions	1 229 526	1 088 413	64 240	6 779 772	- 789 339	- 24 546
Résultat net	-1 520 472	-757 441	-1 518 200	-7 470 523	105 568	-1 052 194
Dividende	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>						
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	-0,004	0,004	-0,018	-0,029	-0,029	-0,055
Bénéfice après impôts, amortissements et provision	-0,018	-0,009	-0,018	-0,313	0,005	-0,054
Dividende net par action	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>PERSONNEL</b>						
Effectif moyen	5	6	15	25	26	24
Masse salariale	369 867	429 104	510 091	964 582	905 456	753 470
Sommes versées en avantages sociaux	165 325	203 243	255 035	396 389	360 417	315 001

## **IX. Informations concernant le capital social**

### **Répartition du capital et actions d'autocontrôle**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 30 juin 2025.

<b>30/06/2025</b>				
	<b>CAPITAL</b>	<b>%</b>	<b>DROIT DE VOTE</b>	<b>%</b>
<b>MASTRAD FINANCE</b>	4 737 293	5.75%	9 474 586	8.72%
<b>Mathieu LION</b>	21 370 429	25.93%	42 740 858	39.32%

Chaque action donne droit à une voix. Les actions nominatives entièrement libérées inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire lui confèrent un droit de vote double.

\* \* \*

## **X. Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées.**

Néant.

\* \* \*

## **XI. Participation des salariés au capital de la société**

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 8 décembre 2006, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2005. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 13 850 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 17 décembre 2009, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 17 décembre 2009. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 16.500 actions existantes.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 30 décembre 2011, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée

Générale Mixte du 9 décembre 2011. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 43.455 actions existantes.

Le conseil d'administration en date du 26 février 2018 agissant sur délégation de l'assemblée générale du 20 décembre 2017 a décidé d'attribuer 84.714 droits de créances avec une date d'acquisition fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019 et une date de cessibilité fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Conseil d'Administration de la Société, par décision en date du 9 octobre 2020, a mis en œuvre un plan d'attribution d'actions gratuites en vertu de la délégation conférée par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2017. La décision du Conseil d'Administration porte sur l'attribution de 70 008 actions existantes.

En dehors des attributions mentionnées ci-dessus, les salariés de la société ne détiennent collectivement aucune autre action de la société faisant l'objet d'une gestion collective ou dont ils n'auraient pas la libre disposition.

Au 30 juin 2025, le pourcentage du capital et des droits de vote détenus par les salariés représente 0.18% du capital et 0.27% des droits de vote.

\* \* \*

## **XII. Filiales et participations**

### **➤ Prise de participations significatives :**

La Société n'a pris aucune autre participation ni s'est assurée le contrôle d'aucune autre société au cours de l'exercice à l'exception des opérations de fusion mentionnées.

### **➤ Filiales**

Au 30 juin 2025, la liste des filiales et participations de Mastrad est la suivante :

- MASTRAD INC., société de droit américain au capital de 500 000 USD détenue à 100%
- MASTRAD HK Limited, société de droit de Hong Kong au capital de 10 000 HKD détenue à 100%

\* \* \*

### **XIII. Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

#### **1. Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé**

##### Liste des mandats

Au 30 juin 2025, le Conseil d'Administration était composé de quatre (4) membres

Les mandats de Mathieu LION et Timothy RAMIER ont été renouvelés pour 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2020.

Le mandat de Sabine BERNERT a été renouvelé pour 6 années consécutives lors de l'assemblée générale du 25 janvier 2022.

Par suite de la démission de Monsieur Jonathan LION de ses fonctions d'administrateur, Monsieur Ludovic de NICOLAY a été coopté en remplacement le 21 juillet 2025 pour la durée du mandat de Monsieur Jonathan LION restant à courir qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028. Conformément à la loi, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette cooptation.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 les membres du Conseil d'administration ont exercé les mandats ci-après :

- Monsieur Mathieu LION

Administrateur et Président Directeur Général de Mastrad  
Administrateur et Président Directeur Général de Mastrad Finance  
Administrateur de Mastrad Hong Kong Limited  
Président du Conseil d'Administration de Mastrad Inc.  
Président du Conseil d'Administration de SAJOMA Inc  
Gérant de la SCI BELUGA  
Gérant de la SCI de Résidence

- Monsieur Timothy RAMIER

Administrateur de Mastrad  
Secrétaire de « l'American Overseas Memorial Day Association »  
Gérant de la Société Civile de Moyens AVOCATS CAMBON et fondateur de RAMIER LAW OFFICE

- Madame Sabine BERNERT

Administrateur de Mastrad

- Monsieur Jonathan LION – démissionnaire au 20 juin 2025

Administrateur de Mastrad jusqu'au 20 juin 2025

Administrateur de Mastrad Finance jusqu'au 20 juin 2025

##### Etats des mandats

###### **a. Administrateurs**

Aucun mandat n'arrive à expiration.

###### **b. Commissaires aux comptes**

Aucun mandat n'arrive à expiration.

Les mandats de Monsieur Philippe GUILLARD, commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, Monsieur Renaud TIMSIT, ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 25 janvier 2022 pour une nouvelle durée de six exercices.

Le mandat de La SAS J. GRENOUILLET, commissaire aux comptes a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2024 pour une durée de six exercices.

## **2. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce**

Toutes les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce ont été portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes afin que ce dernier établisse son rapport spécial qui sera porté à votre connaissance.

Ces conventions sont les suivantes :

### Conventions conclues avec Monsieur Mathieu LION, administrateur

Un contrat, approuvé par une décision du Conseil d'Administration du 12 janvier 2006 et amendé par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2007, a été signé en date du 11 avril 2006, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, entre Monsieur Mathieu Lion et la société, qui remplace le contrat du 8 janvier 2004 ainsi que son avenant du 5 octobre 2005.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005, les taux de rémunérations perçues par Monsieur Mathieu Lion étaient les suivants :

- au titre des droits d'auteur :
  - 0,1% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est co-auteur,
  - 0,2% du prix de vente au public Hors Taxes des produits quand il est l'auteur unique.

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit :

- 0,5% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrand sur la vente des produits quand il est co-auteur
  - 1% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrand sur la vente des produits quand il est l'auteur unique
- au titre de ses inventions :
    - 0,4% du prix de vente au public Hors Taxes des produits couverts par un brevet

Dans le cas où le prix de vente au public n'est pas déterminable, Monsieur Mathieu Lion perçoit 2% du chiffre d'affaires Hors Taxes réalisé par la société Mastrand sur la vente des produits.

Le conseil d'administration du 17 juin 2011 a autorisé la modification suivante :

« 1% du prix de vente public en qualité d'inventeur et 0.5% du prix de vente public en qualité de co-inventeur au lieu de 0,4% actuellement. » Cette disposition a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le conseil d'administration du 20 septembre 2016 a modifié le taux de royalties comme suit :

A titre d'inventeur ou co-inventeur : 3% CA HT sur les produits protégés par brevets  
A titre d'auteur ou co-auteur : 1% CA HT sur les produits protégés par modèle

Le conseil d'administration du 31 janvier 2019 a modifié la rémunération au titre de ses droits d'auteur de manière à ce qu'elle soit la même qu'il soit auteur ou co-auteur, à savoir 1 % du PVP.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2025, les redevances sur brevets facturées par Monsieur Mathieu Lion à Mastrand s'élèvent à 2 667,40 € HT.

Les droits d'auteur sur modèles au titre de l'exercice écoulé s'élèvent à 889,13 € HT au niveau de Mastrad.

Un avoir a été établi par M. LION Mathieu en faveur de MASTRAD SA d'un montant de 6 958,10€ HT suite à une régularisation de calcul sur la période allant de 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023.

Administrateur concerné :

- Mathieu LION

Le conseil du 20 septembre 2016 avait modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés, celle-ci faisant l'objet de refacturation entre la société Mastrand Finance et Mastrad et détaillée dans le présent rapport de gestion.

Le conseil du 31 janvier 2019 a de nouveau modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrand Finance et Mastrad et est détaillée dans le présent rapport de gestion.

Le conseil du 20 Décembre 2019 a de nouveau modifié la rémunération de Monsieur Lion que celui-ci perçoit à titre de traitements et salaires et avantages associés. Celle-ci fait l'objet de refacturation entre la société Mastrand Finance et Mastrad et est détaillée dans le présent rapport de gestion.

#### Royalties facturées par Mastrad à Mastrand Inc

La propriété intellectuelle et les dessins de certains produits commercialisés par Mastrand Inc appartenant à Mastrad, un accord de royalties, autorisé par le Conseil d'administration du 22 juin 2007, a été convenu entre les deux sociétés. Mastrand Inc doit reverser à Mastrad une redevance sur son chiffre d'affaires réalisé sur lesdits produits à Mastrad. Les taux retenus sont de 10% sur les ventes pour les royalties de marque et de 15% sur les achats pour les royalties produits.

Le Conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé une franchise de versement au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2009 a autorisé une franchise de versement applicable du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le conseil d'administration du 17 octobre 2012 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le conseil d'administration du 29 octobre 2013 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2015 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

Le conseil d'administration du 25 octobre 2016 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Le conseil d'administration du 25 octobre 2017 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le conseil d'administration du 19 octobre 2018 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

Le conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil d'administration du 9 octobre 2020 a autorisé une franchise du versement applicable du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Administrateur concerné :

- Mathieu LION

#### Convention de trésorerie entre les sociétés du groupe

Une convention de trésorerie a continué à produire ses effets entre Mastrad S.A., Mastrad Finance, Mastrad Hong Kong & Mastrad Inc par laquelle une rémunération annuelle est consentie sur les prêts, avances ou paiement pour compte inscrits en compte courant. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2025, le taux pratiqué est le taux légal (5,16%) pour les sociétés françaises et pour Mastrad HK et « l'Applicable Federal Rate Monthly Short Term » plus 0,5% pour Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad SA a facturé 31 406,33 € à Mastrad Inc.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Convention d'assistance de Mastrad à Mastrad Finance

Par une convention d'assistance, Mastrad a apporté au cours de l'exercice une assistance à Mastrad Finance en matière de gestion comptable, administrative et financière. A ce titre, Mastrad a facturé à Mastrad Finance sur l'exercice clos au 30 juin 2025 des prestations de personnel charges comprises de 8 133,18 € H.T.

Mastrad a également refacturé à Mastrad Finance les frais de tickets restaurant des dirigeants, rémunérés par Mastrad Finance, pour un montant de 2 520 €.

Les frais de gestion de 10% refacturés à Mastrad Finance sur ces prestations s'élèvent à 1 065,31 € au titre de l'exercice écoulé.

Administrateur concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Convention de prestations de Mastrad Finance à Mastrad

Par une convention de prestations, Mastrad Finance a apporté au cours de l'exercice une assistance en matière de direction et de management, de direction commerciale et de développement et de gestion financière.

Cette assistance s'est faite par la mise à disposition de son Président Directeur Général et du personnel de direction nécessaire à cet effet.

En application de la convention de prestations de services apportées par Mastrad Finance à Mastrad, l'assiette servant de base à la facturation émise par Mastrad Finance comprend 95% de la rémunération que le Président, Monsieur Lion.

Les bases de refacturation par Mastrad Finance à Mastrad ont été ajustées par suite des modifications des rémunérations de Messieurs Mathieu Lion et Thibault Houelleu telles qu'approuvées par les Conseils d'Administration du 20/06/2006 et du 08/12/2006.

La rémunération fixe mensuelle brute de Monsieur Mathieu Lion avait été fixée, à compter du 1er juillet 2011, à 7.655 €. A compter du 1er janvier 2014, Monsieur Mathieu Lion a réduit sa rémunération

annuelle de 10.000 €, la ramenant à 81.860 € annuels puis à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 Monsieur Lion a réduit sa rémunération pour la ramener à 51.000 € annuels. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de Monsieur Lion a été fixée à 6.500 euros bruts mensuels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la rémunération de Monsieur Lion a été fixée à 10.500 euros bruts mensuels.

Monsieur Lion n'a pas utilisé de « chèques emplois services universels » au cours de cet exercice.

A tous ces titres, Mastrad Finance a refacturé à Mastrad des frais de personnels, salaires, commission et charges sociales, à hauteur de 171 675,10 € HT auquel se rajoute une marge de frais de gestion de 17 167,51 €.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION
- Jonathan LION

#### Convention d'assistance de Mastrad Hong Kong à Mastrad

Mastrad Hong Kong, filiale à 100% de la société Mastrad SA a apporté son concours par le biais d'une convention d'assistance aux sociétés Mastrad et Mastrad Inc.

Au titre de cette convention, Mastrad Hong Kong a apporté à Mastrad et Mastrad Inc, pour le marché asiatique, au cours de l'exercice, une assistance en matière de tests et de suivi de qualité des produits, ainsi que pour l'audit et le suivi des fournisseurs.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2007.

Le conseil d'administration du 8 octobre 2010 a régularisé le montant des prestations refacturées à 15.000 € mensuels.

Le conseil d'administration du 21 octobre 2014 a régularisé le montant des prestations refacturées à 11.250 € mensuels.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 135.000,00 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 115.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2017, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 112.200 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 134.283 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 175.800 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 117.000 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2021, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 117.000 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 54 600,00 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2023, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 7 000,02 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 12 250 €.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2025, Mastrad Hong Kong a refacturé à Mastrad SA des frais à hauteur de 14 790 €.

Administrateur concerné :

- Mathieu LION

Contrat de licence de brevets, modèles et marque

Monsieur Mathieu Lion a conçu une sonde de cuisson innovante qui a fait l'objet des dépôts suivants à titre de brevets au nom de Mastrad :

- Le brevet américain n°US20050012627 intitulé « Food temperature monitoring device » déposé le 7 juillet 2003 et également publié en tant que demande de brevet international n°WO2005003703 et brevet européen n°EP1646851 intitulés « Dispositif de surveillance de la température d'un aliment » ;
- La demande de brevet international n°WO2018037174 intitulé « Perfectionnement aux sondes thermométriques de cuisine » déposée le 13 juillet 2017 sous priorité du brevet français FR3047652 déposé le 14 juillet 2016 intitulé « Couvercle de cuisson ».

L'apparence et le nom commercial de cette invention sont également protégés par des modèles communautaires et la marque de l'Union européenne « meat it ».

Mastrad a reversé à Monsieur Mathieu Lion 4% du montant HT desdites ventes, à titre de rémunération de :

- sa qualité d'auteur de l'invention objet des brevets à hauteur 3%,
- sa qualité d'auteur de l'apparence de l'invention objet des modèles à hauteur de 1%,

soit, un montant total HT de 3 556.53 € HT.

Administrateurs concernés :

- Mathieu LION

**3. Tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
18 décembre 2024 16 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des membres du personnel de la société des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires (38 mois).	Nombre maximum d'options : 10 % du capital de la société	Néant	Néant
18 décembre 2024 15 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions	Nombre maximum	Néant	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
	gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires parmi les dirigeants mandataires sociaux, les membres du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés (valable 38 mois)	d'actions gratuites : 10 % du capital de la société		
18 décembre 2024 11 <sup>e</sup> résolution	Délégation au CA d'émission d'actions avec suppression du DPS par voie d'offre au public 26 mois à compter de l'AG.	Montant nominal maximum : 5m€	Néant	Néant
18 décembre 2024 12 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence au CA pour l'émission d'action et de valeurs mobilières avec suppression du DPS dans le cadre d'offres visées à l'article L.411-2 1 <sup>o</sup> du Code monétaire et financier Durée 26 mois	Montant nominal maximum : 5 m€	Néant	Néant
18 décembre 2024 10 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider de l'augmentation de capital social – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (durée 26 mois à compter de l'AG)	Montant nominal maximum : 5 m€	Néant	Néant
18 décembre 2024 18 <sup>e</sup> résolution	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne tel que visé aux articles L. 3332-1 et suivants du code du travail Durée : 12 mois	Montant nominal maximum : 25.000 euros	Néant	Néant
18 décembre 2024 13 <sup>e</sup> résolution	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires Durée : 26 mois		Néant	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisation par le Conseil au cours de l'exercice	Montant utilisé/ nombre de titres émis
18 décembre 2024 14 <sup>e</sup> résolution	Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans les 8 <sup>ème</sup> à 11èmes résolutions Durée : 26 mois	Montant nominal maximum : 5 m€ Montant emprunts 5 m€		
18 décembre 2024 17 <sup>e</sup> résolution	Fixation des plafonds du montant nominal global des émissions de titres pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans les 13 <sup>ème</sup> et 14 ème résolution Durée : 26 mois	Montant nominal maximum : 10 % du capital		

#### 4. Option choisie pour l'exercice de la direction générale

Pour rappel, le conseil d'administration, en sa séance du 14 décembre 2023 a renouvelé l'option pour le cumul des fonctions de la présidence et de la direction générale de la Société par le président du conseil d'administration.

\* \* \*

#### XIV. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 du Code de Commerce

L'assemblée générale du 14 décembre 2023 a, aux termes de la cinquième résolution, autorisé le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, avec les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des

- Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur au moment du rachat des actions,
- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport;
  - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10% du capital social à la date de l'assemblée générale susvisée, avec possibilité d'ajustement par le Conseil d'Administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à cette assemblée, sans toutefois que les acquisitions de la Société ne puissent en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; de plus le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5%.

Nous vous invitons à reconduire l'autorisation de procéder à de tels rachats pendant une durée maximale de 18 mois, moyennant un prix d'achat unitaire maximum de 0.10 €.

\* \* \*

**XV. Etat récapitulatif des opérations supérieures à 5.000 euros réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.**

Néant

\* \* \*

**XVI. Rapport sur les options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions (L.225-184 du Code de commerce)**

Néant

\* \* \*

**XVII. Information sur les délais de paiement des clients et fournisseurs. (L 441-6-1 et D 441-4) - Montants en €.**

Au 30 juin 2025 :

<b>Article D 441 I-1°FACTURES RECUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU</b>						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	NA					NA
Montant total des factures concernées H.T. €	66 376 €	16 064 €	18 626 €	42 922 €	661 322 €	805 310 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice H.T.	6,77%	1,64%	1,90%	4,38%	67,41%	82,09%
Nombre de factures				NA		

<b>Article D 441 I-2°FACTURES EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU</b>						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	NA					NA
Montant total des factures concernées H.T. €	19 318 €	1 329 €	- €	1 989 €	- €	22 637 €
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice H.T.	4,11%	0,28%	0,00%	0,42%	0,00%	4,81%
Nombre de factures				NA		

Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement : délais légaux : délai contractuel.

\* \* \*

Le Conseil d'Administration espère que ce qui précède recevra votre agrément.

**Le Conseil d'Administration**